



RÈGLEMENT

ATOUT COLLÈGES

Mars 2023

Préambule	2
1. LES ACTIONS CLÉS EN MAIN.....	3
1.1. Formation aux gestes de premiers secours - PSC1	3
1. 2. Savoir nager.....	3
1.3. Activités physiques de pleine nature	3
1.4. Sections sportives scolaires.....	4
2. LES PROJETS EDUCATIFS	5
2.1. Promouvoir la Santé : Eduquer, prévenir, protéger	5
2.2. Favoriser la Culture : Rencontrer, pratiquer, connaître	6
2.3. Encourager le Sport : Pratiquer, connaître, s’engager	7
2.4. Développer la Citoyenneté : rencontrer, partager, s’engager	7
2.5. Favoriser l’Ouverture à l’international : Découvrir, rencontrer, échanger	7
2.6. Sensibiliser à l'Environnement : Connaître, comprendre, protéger.....	8
2.7. Préparer l'Avenir : Comprendre, s’engager, s’orienter	9
3. LE FINANCEMENT DES PROJETS EDUCATIFS.....	10
4. LES CRITERES D’INSTRUCTION	10
4.1. Critères de recevabilité (obligatoires).....	11
4.2. Critères d’appréciation (non cumulatifs) des projets éducatifs	11
5. LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DE DEPOT ET D’INSTRUCTION	11
5.1. Le dépôt du projet.....	11
5.2. La co-instruction des dossiers	11
5.3. L’évaluation des projets	12
6. VALORISATION DES PROJETS ET DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT	12
7. LE CALENDRIER	13

PRÉAMBULE

Au travers de sa politique éducative en faveur des collégiens, le Département de l'Ardèche souhaite donner aux jeunes Ardéchois les meilleures chances de réussite et d'avenir. Cette politique se conjugue en ambitions éducatives fortes et renouvelées :

- *Créer les conditions d'épanouissement des collégiens,*
- *Accompagner les nouvelles pratiques éducatives,*
- *Proposer un service public innovant, évolutif, ouvert sur son territoire.*

L'accompagnement des actions et projets éducatifs entend favoriser l'égalité des chances des élèves et contribuer à la mise en œuvre de parcours diversifiés en lien avec les enseignements interdisciplinaires et le monde professionnel, à l'ouverture et au développement d'initiatives citoyennes.

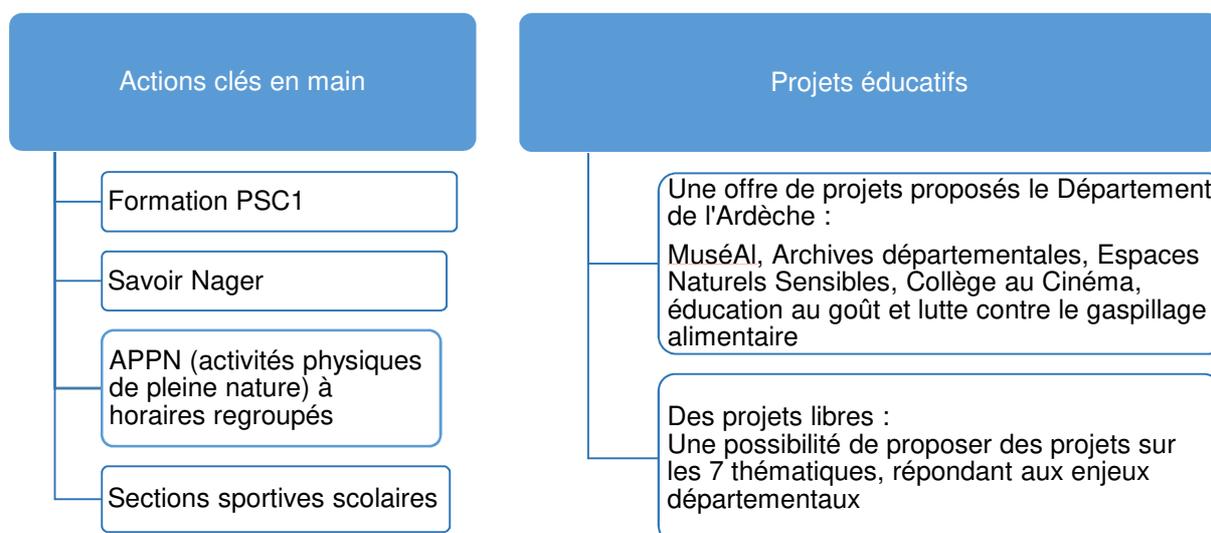
Ces projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires du Département que sont la santé, le sport, la culture, l'environnement, la citoyenneté, l'avenir et l'ouverture à international, tout en favorisant le développement des compétences qui structurent le parcours éducatif de chaque collégien. À ces enjeux, s'ajoute une préoccupation qui traverse l'ensemble des actions du Département : la valorisation des ressources du territoire ardéchois.

Les thèmes à explorer et les ressources proposées sont autant d'opportunités de rencontres, de pratiques, de connaissance et d'engagement pour l'élève. C'est ce but qui doit guider la réflexion des porteurs de projets : enseignants, partenaires, personnels de direction.

Le présent document donne toutes les informations utiles sur la construction des actions et projets ainsi que sur les modalités de leur accompagnement par le Département de l'Ardèche

Désormais, l'accompagnement des collèges se déclinera sous trois formes :

- *La mise en œuvre d'actions clés en main*
- *Des projets éducatifs intégrant :*
 - *Une offre de projets proposés par le Département*
 - *Des projets libres en lien avec les sept thématiques départementales*



1. LES ACTIONS CLÉS EN MAIN

Le Département souhaite encourager la mise en œuvre **d'actions éducatives** en ciblant plusieurs dispositifs prioritaires.

- **Mode de sollicitation** : Un formulaire simplifié permet de solliciter les 4 types d'aides décrites ci-après.
- **Calendrier** : La demande doit être effectuée d'ici fin mars de l'année N-1 afin que l'ensemble des sollicitations soit voté en Commission permanente départementale en juin et la notification transmise aux collèges au début de l'été de l'année scolaire N-1.

Les demandes seront instruites en fonction des modalités de financement spécifiques décrites si après et dans la limite des crédits départementaux alloués à chaque dispositif.

1.1. FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS - PSC1

Ce dispositif vise à sensibiliser les élèves de classe de 4^{ème} aux premiers secours et gestes qui sauvent et plus particulièrement à mettre en œuvre la formation "Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)".

Dans la mesure du possible, il conviendra de valoriser en premier lieu la mobilisation des formateurs internes à l'établissement, puis de solliciter un financement complémentaire pour l'intervention des partenaires ressources du territoire conventionnés avec le Département de l'Ardèche.

FINANCEMENT : Prise en charge de 30 €/élève de 4^{ème} (le complément de 8 €/élève est à la charge du collège) constitués en groupe de 10 élèves, dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif.

1.2. SAVOIR NAGER

Ce dispositif est destiné à soutenir les collèges organisant des cycles de natation spécifiques pour les élèves non nageurs. Il s'adresse en priorité aux collèges qui n'ont pas de piscine couverte à proximité.

FINANCEMENT : Prise en charge des frais de transports et de location du bassin ; 12 séances maximum pourront être prises en charge par année scolaire, dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif.

Toute autre démarche en faveur du savoir nager qui engagerait des actions plus globales pourra être déposée au titre des projets éducatifs (partie 2 du règlement).

1.3. ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

Ce dispositif vise à favoriser un fonctionnement sous forme d'horaires regroupés pour la pratique des activités physiques de pleine nature (APPN) dans le cadre des enseignements programmés.

Conditions de recevabilité et d'attribution de l'aide :

- Les activités proposées doivent s'inscrire dans le cadre d'un cycle d'enseignement.
- Les activités doivent concerner les élèves d'un même niveau.
- La gratuité pour les élèves est obligatoire.

- Les sites de pratique doivent être compatibles avec les activités proposées, notamment en ce qui concerne la sécurité des élèves et la protection de l'environnement (sites inscrits au PDESI à privilégier).
- L'aide est accordée en priorité pour les déplacements vers les sites de pratique, les autres dépenses devant se limiter à la location de matériel et/ou l'achat de petit matériel hors investissement.

FINANCEMENT : 5 € maximum par élève et par sortie ; 3 sorties maximum pourront être prises en charge par année scolaire, dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif.

1.4. SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Ce dispositif vise à favoriser la conciliation des études et de la pratique sportive renforcée en soutenant le fonctionnement des sections sportives scolaires, toute activité confondue.

Le montant des subventions allouées tiendra compte du type de section, de l'activité de la section et de son budget.

Les sections sportives scolaires étant également soutenues au titre de la politique sportive départementale, une convention de partenariat sera élaborée pour son fonctionnement au démarrage de l'année scolaire.

FINANCEMENT : Prise en charge :

- des déplacements hors UNSS et UGSEL
- des heures d'interventions des animateurs sportifs, non financées dans le cadre d'Atout Associations*
- des dépenses de petit matériel

dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif.

**Dispositif de subvention des associations et clubs ardéchois*

2. LES PROJETS EDUCATIFS

Les thèmes à explorer et les ressources proposées sont autant d'opportunités de rencontres, de pratiques, de connaissance et d'engagement pour les élèves rendues possible par un travail commun entre les enseignants, les partenaires, et les personnels de direction. Le projet qui est défini doit favoriser l'acquisition des compétences spécifiques au parcours éducatif dans lequel il s'inscrit.

En fonction des thématiques, deux propositions sont possibles pour construire les projets éducatifs :

- Développer des **projets libres** s'inscrivant dans les enjeux de la thématique choisie,
 - S'inspirer d'une **offre de projets proposés par le Département**.
- **Mode de sollicitation :**
- Projets libres : une fiche projet à compléter en ligne.
 - Projets proposés par le Département : une fiche projet à compléter en ligne à partir d'une **fiche ressource** disponibles en annexe de ce règlement. Le projet pourra aller au-delà des axes proposés.
- **Calendrier :** La demande doit être effectuée suite au lancement de la campagne et jusqu'au mois de mai de l'année N-1, afin que l'ensemble des sollicitations soient instruites en partenariat avec les services académiques puis votées en Commission permanente départementale en septembre de l'année scolaire N.



Les **ressources mobilisables** pour chaque projet sont accessibles en ligne sur : <http://ressources.ardeche.fr>, avec un moteur de recherche permettant d'effectuer des requêtes par thématique « SANTE / CULTURE / SPORT / CITOYENNETÉ / OUVERTURE A L'INTERNATIONAL / ENVIRONNEMENT / AVENIR » ou par mot-clé

Les ressources sont présentées de façon synthétique en faisant apparaître le nom, la fonction et les coordonnées.

2.1. PROMOUVOIR LA SANTÉ : EDUQUER, PRÉVENIR, PROTÉGER

Les collégiens peuvent être sensibilisés à la notion de santé dans une démarche de prévention et de prise de conscience :

- Adopter une alimentation équilibrée et durable et mesurer l'impact environnemental des pratiques alimentaires.
- Favoriser le développement affectif et social.
- Comprendre les dangers liés aux dépendances.
- Prévenir la violence et lutter contre le harcèlement scolaire.
- Promouvoir les valeurs de soin, de secours et de civisme.



DES PROJETS PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT

> L'éducation au goût (uniquement collèges publics)

Vous souhaitez explorer les enjeux liés à l'alimentation : équilibre alimentaire, alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, ... ? Le Département de l'Ardèche vous propose de solliciter des heures d'interventions diététiques pour cela.

→ Voir conditions en annexe 1.

2.2. FAVORISER LA CULTURE : RENCONTRER, PRATIQUER, CONNAÎTRE

L'accès à la culture et le développement des pratiques artistiques et culturelles des collégiens peuvent emprunter des parcours très variés :

- Investir/découvrir une diversité de champs et d'espaces artistiques et culturels : le spectacle vivant (musique/chant, théâtre, danse, cirque...) ; le livre et la lecture ; les patrimoines (bâti, naturel, historique, industriel...) et l'archéologie ; la culture scientifique ; les arts visuels (arts plastiques, art contemporain, photographie, design...), l'audiovisuel (cinéma, radios associatives, numérique), les enseignements artistiques (musique/voix, danse, théâtre, arts du cirque) et/ou l'éducation aux médias et à l'information... de manière transversale et interdisciplinaire.
- Développer des projets associant temps de découverte, de pratiques et de rencontres avec des œuvres et des artistes, scientifiques ou médiateurs.
- Permettre le développement des pratiques en dédiant des espaces d'expression et de création au sein des collèges.
- Renforcer les présences artistiques et scientifiques au sein des établissements.
- Construire un socle commun de connaissances et de valeurs propices au développement d'un regard critique.
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.



DES PROJETS PROPOSÉS PAR LE DEPARTEMENT

> **MuséAl, un site archéologique départemental et son musée :**

Il y a 2 000 ans, une ville romaine s'étendait au pied du village actuel d'Alba-la-Romaine. Le Pôle archéologique départemental – MuséAl - en conserve la trace et la mémoire, et valorise les vestiges archéologiques ainsi qu'une grande collection d'objets redécouverts. La médiation à l'attention des publics scolaires se décline en ateliers pédagogiques, en visites actives ou en actions plus spécifiques sur des temps plus longs, du voyage de classe au projet d'établissement sur une année complète. Ces actions ont lieu au sein de MuséAl et permettent la découverte des collections et du site archéologique. Certains ateliers peuvent se dérouler hors les murs.

Voir conditions en annexe 2.

> **Les Archives départementales, la mémoire ardéchoise :**

Les Archives proposent aux collégiens une immersion dans le patrimoine ardéchois, en lien avec l'histoire industrielle, celle des conflits mondiaux ou encore celle de l'évolution de l'enfance. Un atelier autour de l'exposition en cours ou une visite des archives est systématiquement proposé conjointement à une thématique sélectionnée par les équipes éducatives.

Voir conditions en annexe 3.

> **Collège au cinéma :**

Ce programme propose aux élèves, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une démarche éducative plus globale associant des partenaires ressources (en complémentarité de la découverte des œuvres en salle : actions d'éducation à l'image, ateliers artistiques, etc.).

Voir conditions en annexe 4.

2.3. ENCOURAGER LE SPORT : PRATIQUER, CONNAÎTRE, S'ENGAGER

La pratique du sport et de l'activité physique peut être développée selon plusieurs axes :

- Développer les pratiques sportives sécurisées innovantes et en milieu naturel (hors AAPN à horaires regroupées).
- Apprendre la prise de risque calculée et réfléchie, la prise d'initiative et l'engagement collectif.
- Favoriser la pratique sportive citoyenne dans le respect de soi, de l'autre et de l'environnement.
- Favoriser les pratiques inclusives notamment en matière sportive et par l'information du handicap.
- Informer sur les métiers du sport et permettre des projets d'orientation lucides et choisis.

Dans un enjeu de préservation des lieux de pratiques sportives, les projets sportifs devront prioriser les sites inscrits au Plan Départemental Espaces, Sites et Itinéraires - PDESI (cf. liste dans le guide des ressources).

2.4. DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ : RENCONTRER, PARTAGER, S'ENGAGER

À partir d'échanges et d'expériences, les collégiens sont préparés à devenir des citoyens informés et responsables :

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, la responsabilisation et l'organisation collective.
- Préparer les collégiens à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, libres et conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie.
- Éduquer les collégiens aux médias et à l'information.
- Favoriser le développement de la citoyenneté via la découverte d'autres environnements culturels.
- Renforcer le lien entre la citoyenneté et les 17 objectifs de développement durable¹.
- Développer les actions qui contribuent à la labellisation E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable).
- Valoriser l'accompagnement des délégués et éco-délégués.

2.5. FAVORISER L'OUVERTURE À L'INTERNATIONAL : DÉCOUVRIR, RENCONTRER, ÉCHANGER

Permettre aux collégiens de partir à l'étranger au cours de leur scolarité et les encourager à la mobilité en :

- Proposant des séjours à l'étranger favorisant les échanges sur la durée,
- Favorisant la découverte d'autres cultures et l'ouverture sur le monde,
- Améliorant la maîtrise des langues étrangères par des séjours à destination d'un état européen ayant pour langue officielle une langue enseignée au collège.

¹Retrouvez les 17 objectifs sur : <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

2.6. SENSIBILISER À L'ENVIRONNEMENT : CONNAÎTRE, COMPRENDRE, PROTÉGER

Découvrir le patrimoine naturel et la biodiversité afin de sensibiliser à leur préservation nécessite de :

- Lutter contre toute forme de gaspillage des ressources (alimentaire, énergies...)
- Favoriser la découverte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Ardèche.
- Sensibiliser les collégiens aux enjeux de préservation de la biodiversité sur leur territoire et développer la prise de conscience de la fragilité des milieux naturels notamment forestiers.
- Favoriser la découverte de la diversité des patrimoines naturels, paysagers et géologiques ardéchois, dont les forêts, ainsi que leur appropriation en tant que patrimoine commun à préserver et à respecter, tout en développant une approche sensible de ces patrimoines.
- Participer à une meilleure perception et compréhension de la notion d'écosystème, que ce soit dans ses diverses composantes (vivantes et abiotiques) ou dans son fonctionnement (importance et complexité des interrelations entre êtres vivants et éléments abiotiques).
- Accompagner les collégiens à s'interroger sur la relation et la place de l'Homme dans la nature (notions d'éthique, de services écosystémiques, d'impact, d'équilibre des usages, de développement durable, ...) et développer l'esprit de solidarité.



DES PROJETS PROPOSÉS PAR LE DEPARTEMENT

> L'Ardèche, des espaces naturels sensibles à préserver

En raison de sa situation climatique, de son relief et de sa diversité géologique, le département de l'Ardèche, avec celui de la Drôme, est le plus riche de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'un des plus riches de France pour sa biodiversité. Fort de ce constat, le Département de l'Ardèche a décidé depuis bientôt 30 ans de créer et d'animer un réseau de sites représentatifs de sa diversité naturelle qu'il se donne l'objectif de préserver et d'ouvrir au grand public avec l'aide de ses partenaires locaux.

Ces espaces naturels exceptionnels sont aussi des territoires habités par les Hommes et sur lesquels se développent de très nombreux usages, parfois favorables ou parfois moins favorables à leur préservation.

En décidant de travailler sur cette fiche, vous vous engagerez dans la compréhension des relations entre l'Homme et la nature en partageant des moments de rencontres avec les gestionnaires de ces espaces naturels et les pratiquants ou usagers de cette nature, afin d'éveiller les collégiens aux grands enjeux de la biodiversité et du climat.

→ Voir conditions en annexe 5.

> La lutte contre le gaspillage alimentaire (uniquement collèves publics)

Vous souhaitez explorer les enjeux liés la lutte contre le gaspillage alimentaire ? Le Département de l'Ardèche vous propose de solliciter des heures d'interventions diététiques pour cela (dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif).

→ Voir conditions en annexe 1.

2.7. PRÉPARER L'AVENIR : COMPRENDRE, S'ENGAGER, S'ORIENTER

Permettre aux collégiens de disposer des clés de compréhension de l'activité économique et professionnelle et pour cela :

- Favoriser une connaissance globale de l'offre de formation afin d'aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnelle et dans la construction de leur projet individuel de formation.
- Offrir aux collégiens l'opportunité de découvrir des métiers et des secteurs professionnels, notamment ceux des filières porteuses d'emplois tout en valorisant l'offre de formations du territoire ardéchois et leur environnement économique proche.
- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'entrepreneuriat et leur apporter des connaissances sur la création d'activités économiques.
- Permettre aux collégiens de découvrir la filière forêt-bois, ses divers métiers, comprendre les liens entre la forêt, bien commun qui apporte de nombreux services à la société (construction, énergie, stockage de carbone, ... mais aussi lieu de promenade) et cette filière économique qui génère de l'emploi et de la richesse en local, tout en saisissant les enjeux de gestion et de préservation.

INSCRIRE SON PROJET DANS LE CADRE DE LA GRANDE CAUSE ANNUELLE DEPARTEMENTALE

Chaque année, le Département de l'Ardèche met à l'honneur une grande cause en lien avec les enjeux de notre société et les champs d'intervention de la collectivité.

Il est proposé aux collèves de s'inscrire dans cette thématique transversale avec pour intérêt de :

- Sensibiliser et fédérer les élèves dans une démarche sociétale mais, au niveau départemental,
- S'entourer de partenaires en faveur de la promotion des responsabilités sociétales pour inciter les jeunes à réfléchir sur leurs droits, libertés et devoirs.

La thématique sera précisée chaque année à l'attention des collèves.

Les projets éducatifs s'inscrivant dans la grande cause annuelle départementale bénéficieront d'une attention particulière.

3. LE FINANCEMENT DES PROJETS EDUCATIFS

Le montant de la subvention du Département ne peut excéder **90% du budget global du projet** et ne doit pas porter sur des dépenses d'investissement ou des heures de formation des professeurs.

Des modalités spécifiques de financement sont à prendre en compte dans le cadre de certains projets proposés par le Département. Ces conditions sont précisées dans les fiches ressources en annexes.

Par ailleurs, la demande de subvention par projet ne peut être inférieure à 500 €, ni supérieure à 8 000€.

Le montant total des subventions départementales allouées à l'établissement pour l'ensemble des projets éducatifs tiendra compte d'indices (éloignement géographique, position sociale) et de la réalité de l'établissement (effectifs).

Un acompte pour chaque projet retenu est versé aux établissements suite au vote des élus en commission permanente. Le solde est mis en paiement après achèvement du projet et sur présentation des pièces justificatives à transmettre via la plateforme dématérialisée : bilan, budgets exécutés et factures acquittées (cf. paragraphe « Evaluation des projets »).

Dans le cas de projets qui concernent plusieurs collèges, la subvention peut être versée à l'établissement qui coordonne l'action.

Les pièces justificatives devront parvenir au Département avant le 31 octobre de l'année scolaire suivante.

À défaut du respect de ce délai, l'allocation de la subvention sera considérée comme caduque. Le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé par le Département en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi (défaut de transmission des pièces justificatives de dépense, absence du bilan des projets notamment).



Dispositif porté par le Ministère de la Culture et ses partenaires interministériels, le Pass Culture prend la forme d'une application gratuite et géolocalisée, visant à permettre à 100 % des jeunes de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité et de développer une diversité de pratiques artistiques et culturelles en vue de leur autonomie. Il se décline en une part individuelle et une part collective complémentaires.

Concernant la part collective, **un montant de 25€/élève est à disposition des collèges**, dédié au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs : visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc.

En utilisant la part collective du Pass culture, vous pouvez développer votre projet éducatif en complémentarité des autres financements.

4. LES CRITERES D'INSTRUCTION

Le Département soutiendra tout particulier les projets éducatifs élaborés dans le cadre d'une démarche garantissant à la fois :

- leur solidité administrative et financière,
- leur adéquation avec les enjeux éducatifs attendus par thématique,
- leur cohérence et leur lisibilité au regard des ressources partenaires mobilisées.

A ces trois aspects sont associés différents critères détaillés ci-après.

4.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ (OBLIGATOIRES)

- Le dossier doit être complet à la date butoir de dépôt des projets
- Un budget prévisionnel détaillé et équilibré doit être fourni
- Des modalités de co-financement du projet doivent être prévues
- Le projet doit s'inscrire dans la durée sur l'année scolaire à l'exclusion des simples actions ponctuelles

4.2. CRITÈRES D'APPRÉCIATION (NON CUMULATIFS) DES PROJETS ÉDUCATIFS

- La transversalité du projet : croisement des thématiques, des parcours, des disciplines, des niveaux...
- La participation des élèves tout au long du projet : leur implication et leur engagement en tant qu'acteurs du projet, depuis sa construction jusqu'à sa restitution
- L'implication des équipes pédagogiques et des membres de la communauté éducative autour d'un projet singulier et d'objectifs explicités
- La mobilisation des ressources territoriales identifiées par le Département selon le guide des ressources ; les ressources non identifiées feront l'objet d'une appréciation par les services du Département et de la DSDEN
- La cohérence financière du projet : coût du projet, part de financement sur fonds propres de l'établissement
- Le niveau de priorité donné individuellement aux projets

5. LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

5.1. LE DÉPÔT DU PROJET

L'ensemble des pièces est à transmettre via une plateforme dématérialisée, qui centralise les sollicitations financières des collèges auprès du Département de l'Ardèche, de la DSDEN de l'Ardèche pour le Rectorat de l'académie de Grenoble, ainsi que du Ministère de la Culture / DRAC Auvergne-Rhône-Alpes qui intervient directement auprès des structures culturelles partenaires des actions.

Cette démarche dématérialisée permet une instruction commune par l'ensemble des partenaires.

Le nombre de projets éducatifs déposés par établissement ne pourra excéder 10.

A titre exceptionnel, en cas de changement de direction et d'enseignants au sein d'un établissement, il pourra être déposé un projet éducatif supplémentaire par établissement courant septembre.

5.2. LA CO-INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le suivi administratif et financier des demandes adressées au Département est assuré par la Direction de l'éducation.

L'expertise des projets repose, pour le Département, sur la Direction éducation, la Direction de la culture, jeunesse, sport et vie associative, la Direction de la santé de l'enfance et de la famille, la Direction de l'aménagement des territoires et pour les services de l'Etat, sur la DSDEN 07, la DRAREIC, la DAAC et la DRAC AURA.

À tout moment de la procédure, les services du Département sont à même de fournir un soutien sur la construction du projet ou sur les ressources disponibles.

Les projets doivent faire l'objet d'une mise en œuvre dans l'année scolaire suivant la demande de subvention, conformément aux contenus et aux modalités proposés par les établissements et validés par les instances décisionnelles du Département et de l'État.

5.3. L'ÉVALUATION DES PROJETS

Celle-ci sera à déposer en ligne, sur la plateforme dématérialisée, avant le 31 octobre de l'année scolaire N+1. Deux outils d'évaluation seront à transmettre :

- Un bilan financier, accompagné des factures justificatives
- Une évaluation pédagogique du projet sous toute forme dynamique et originale (article, vidéo, compte-rendu, ...) répondant aux questions : que s'est-il passé dans le projet ? quels résultats ont été obtenus ?

Cette évaluation pourra être partagée sur les outils de communication du Département de l'Ardèche afin de mettre en valeur les dynamiques de projet des collèges ardéchois.

6. VALORISATION DES PROJETS ET DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Les établissements ont l'obligation d'informer leurs divers interlocuteurs du soutien du Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre des projets éducatifs (intégration de son logotype sur supports d'information et/ou de communication, valorisation auprès des personnels, des élèves, des familles, des partenaires, des médias ...).

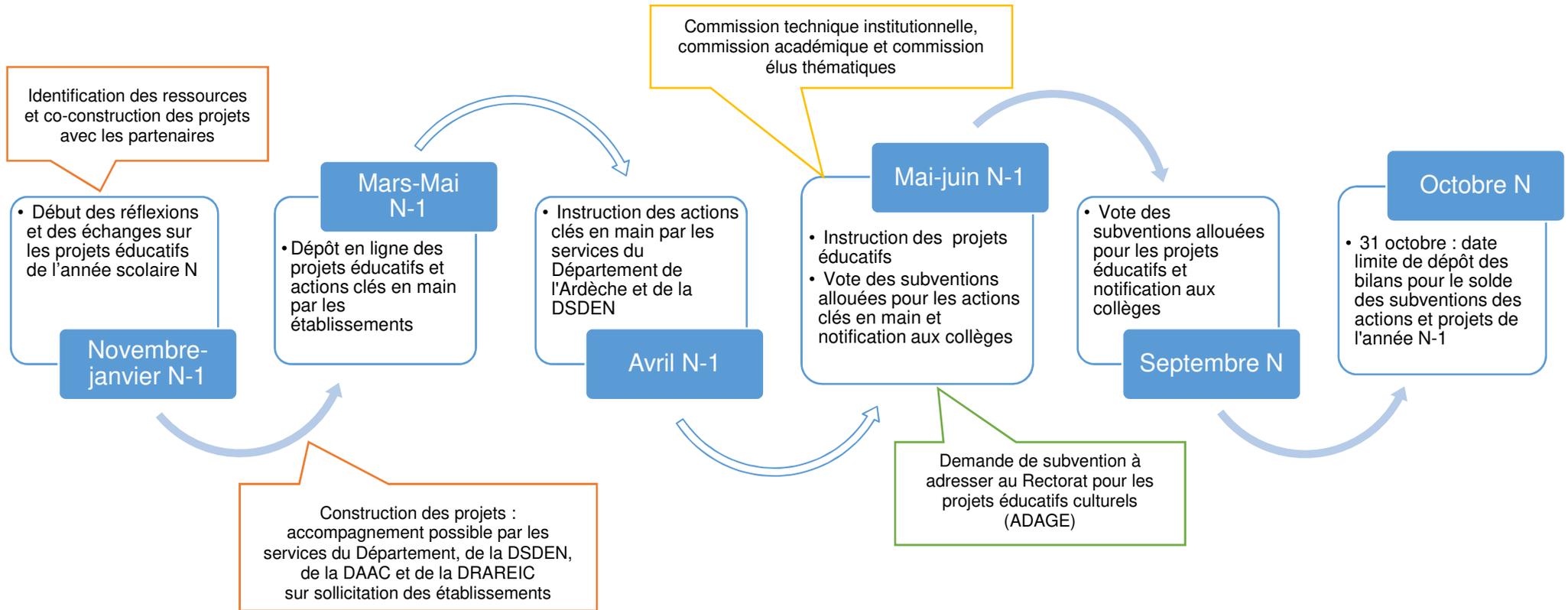
Accès à la logothèque en ligne : <https://www.ardeche.fr/341-logos-departement-ardeche.htm>



Un projet coup de cœur !

Afin de valoriser la diversité des projets éducatifs initiés par les collèges en partenariat avec les ressources du territoire, le Département de l'Ardèche identifiera chaque année un « projet coup de cœur » par établissement, pour lequel sera proposée une communication spécifique. Il s'agit également de favoriser le partage d'expériences entre collèges et collégiens et de donner de nouvelles inspirations pour les années à venir.

7. LE CALENDRIER



* Commission technique institutionnelle pour l'instruction des projets éducatifs : CD07 / DSDEN / DAAC / DRAC / DRAREIC (Département de l'Ardèche / Direction des services départementaux de l'Éducation nationale / Délégation académique aux arts et à la culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles / Direction Régionale Académique des Relations Européennes, Internationales et de la Coopération)